

**ABONNEMENT SAUMUR :**  
 Un an . . . . . 30 fr.  
 Six mois . . . . . 16  
 Trois mois . . . . . 8

**Poste :**  
 Un an . . . . . 35 fr.  
 Six mois . . . . . 18  
 Trois mois . . . . . 10

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

**INSERTIONS**  
 Annonces, la ligne . . . 20  
 Réclames, — . . . . . 30  
 Faits divers, — . . . . . 75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
 Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

**On s'abonne :**  
 A SAUMUR,  
 Au bureau du Journal  
 ou en envoyant un mandat sur la poste,  
 et chez tous les libraires.

**JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS**

**BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR**

**On s'abonne :**  
 A PARIS,  
 A L'AGENCE HAVAS  
 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.  
 L'abonnement doit être payé d'avance.

**Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.**

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbre-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 12 OCTOBRE

**CONSEQUENCES**

L'esprit de parti rend féroces ceux qui se laissent dominer par lui.

Cette affaire Caffarel, déjà bien assez triste par elle-même, est tout à coup transformée en instrument de guerre; et boulangistes et ferroniens veulent s'en servir pour s'entre-dés honorer.

La Lanterne n'hésite pas à dire que le ministre de la guerre n'a soulevé cette grosse affaire que pour perdre son prédécesseur.

« Ce qu'on a trouvé n'est pas ce qu'on cherchait. On cherchait M. Boulanger, on a trouvé M. Wilson. »

On voit où l'on en est arrivé dans cette lutte des deux factions rivales.

Mais on ne s'arrête même pas à M. Wilson, on va plus haut, beaucoup plus haut.

On implique tout d'abord M. Wilson et l'Elysée et l'on veut que M. Grévy soit dans les larmes.

M. Rochefort sur ce point est impitoyable. Si l'on écoutait ce terrible républicain, il faudrait s'attendre à la démission du Président. Il le dit formellement dans un article portant ce titre aussi pittoresque que significatif: « Complot de sérait ».

Nous lisons dans cet article:

« On raconte qu'on a saisi chez la femme Limouzin, l'entremetteuse de décorations, jusqu'à deux cents lettres du gendre du Président de la République. Si un magistrat instructeur, désireux d'être décoré à son tour — mais gratis — ne les fait pas habilement disparaître, il n'y a aucune raison, au cas où ces lettres seraient authentiques, pour que M. Wilson ne soit pas arrêté comme sa complice, se situant de député le rangeant dans la catégorie des élus qui spéculent sur leur mandat.

« On devine le chambardement qui bouleverserait l'Elysée, le jour où la police viendrait y opérer une descente. Devant le scandale d'un procès de cour d'assises, le beau-père,

si cramponné qu'il soit à ses douze cent mille francs, serait bien obligé de les lâcher. Alors, qui sait? Le Sénat est capable de tout. La Chambre n'est capable de rien. En promettant à tous ces gens-là des concessions de banques, des territoires miniers, des places pour leurs cousins, des maris pour leurs filles, rien ne prouve qu'ils ne donneraient pas à Ferry en personne, au Ferry du Tonkin, de Madagascar, du choléra et autres agréments, la place que l'humilité Grévy aurait désertée.

« C'est le propre des aventuriers de chercher les aventures. Quelle noce, si une pareille éventualité se réalisait! Ce serait l'ère de l'escroquerie, de la concussion, du pot-de-vin et du stellionat, qui s'ouvrirait à deux battants. »

Voilà de bien grosses conséquences et qui justifieraient le mot de M<sup>me</sup> Limouzin: « Eh! bien, vous allez en savoir beaucoup plus que vous ne voulez! »

Mais faut-il croire à tout ce qui se dit, et n'est-ce pas la haine qui fait parler ces fougueux démocrates?

Dans des affaires de cette nature, on prononce bien des noms. Ce n'est pas toujours une raison parce que des intrigants mettent des personnages en cause, pour qu'ils soient sérieusement compromis.

Il est vrai que si l'Elysée était touché même indirectement, ce serait un gros événement, et l'on comprendrait que M. Grévy fit, en effet, ce que M. Rochefort ne doute pas qu'il fera.

Nous voit-on avec une complication de cette nature sur les bras!

Le remplacement de M. Grévy à la veille des élections générales, au milieu des complications des affaires de l'Europe, qui apparaissent plus graves encore depuis la visite de Crispi à Friedrichsruhe.

Que tout cela se réalise ou non, c'est déjà trop que d'avoir à l'admettre comme possible.

Ces suppositions qui surgissent à propos des accidents qui semblent le moins les comporter, montrent, d'ailleurs, ce qu'est le malheureux régime sous lequel la France s'agite.

On ne peut plus maintenant lire les dé-

tails d'une arrestation pour cause de chantage sans se demander si la République n'est pas en péril, si le ministère ne sera pas renversé, s'il n'en surgira pas une crise gouvernementale.

Non, la France ne peut continuer à vivre ainsi. Il lui faut chercher des conditions autres de sécurité et de gouvernement.

Que les républicains en soient convaincus, les électeurs y pensent plus qu'on ne veut le croire dans les milieux démocratiques.

Il faudrait, si on en croit le Journal des Débats, s'attendre à bien d'autres révélations. Ce journal, tout en évitant de prononcer des noms propres, dresse contre l'administration républicaine un véritable acte d'accusation: « On respire, dit-il, dans certaines régions officielles et parlementaires, un air malsain, et une odeur de corruption se répand à l'entour. Les bruits les plus fâcheux circulent constamment dans le public et prennent souvent la forme d'articulations précises. Ceux qui auraient le plus d'intérêt à les dissiper et à se justifier ne s'en inquiètent point. Peu leur importe d'être déconsidérés, s'ils échappent à la prison et s'ils conservent toutes leurs chances de devenir ministres. Hommes pratiques et insoucieux de l'opinion des honnêtes gens, ils suivent tranquillement leur chemin. Ils trouvent assez de lâchetés autour d'eux pour ne pas être condamnés à vivre dans l'isolement. Ils sont assez puissants pour se flatter de n'avoir rien à craindre, assez adroits, ordinairement du moins, pour ne pas laisser échapper de ces preuves matérielles et positives qui pourraient, à un moment donné, les accabler et faire un éclat. Ceux qui pourraient les trahir deviennent leurs associés, leurs complices ou leurs obligés. Un peu d'habileté et d'audace leur suffit pour se moquer de la justice et des lois; un peu d'impudence, pour braver l'opinion; un peu de cynisme, pour vivre contents. »

Plus loin, le Journal des Débats ajoute: « C'est aussi, dans le public, une croyance

très-généralement répandue que beaucoup de députés ne vivent, ni de leur indemnité parlementaire, ni de leurs rentes, ni du produit d'aucunes professions classées, mais qu'ils exploitent leur « influence » comme ils exploiteraient un fonds de commerce. Il était notoire, il n'y a pas fort longtemps, que, dans un certain ministère, on ne pouvait conclure directement une affaire avec le ministre ou avec un chef de service, et qu'on était invité à s'entendre d'abord avec tel membre de la commission du budget. Il était notoire qu'une société ne pourrait guère songer à engager une entreprise industrielle l'obligeant à traiter avec l'Etat ou à obtenir un vote de la Chambre, sans intéresser tel personnage politique à son jeu. On dit aussi tout haut et partout qu'il est telle maison de trafic où tout se vend dans l'arrière-boutique, et où on ne néglige ni gros ni petits profits. »

**L'AFFAIRE CAFFAREL**

Nous lisons dans le Paris, à propos des papiers saisis et des déclarations des inculpés:

« Une quantité considérable de correspondances, émanant de diverses sources, ont été saisies en bloc après les trois arrestations. Toutes ces pièces ont été soigneusement examinées par le magistrat instructeur. Mais il est bien certain qu'on a en largement le temps de faire disparaître les pièces compromettantes, si toutefois il y en a eu d'envoyées.

« Un fait à signaler, c'est l'arrogance avec laquelle les inculpés répondent aux magistrats instructeurs, s'entendant tous merveilleusement pour charger M. Wilson dans le but évident de se disculper ou de voir l'affaire étouffée. »

Le Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur a été vivement ému par l'incident Caffarel. Cette affaire jette un jour si regrettable sur la manière dont tant de gens qui n'ont rien fait pour se rendre digne d'une pareille distinction, obtiennent la

33 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

**LA MORT D'UN FORÇAT**

PAR CH. SAINT-MARTIN

Entre eux et les marins de la Dorade, de la Sainte-Agathe, et de plusieurs autres bateaux qui étaient arrivés dans l'interval, s'était nouée une véritable amitié.

Le patron de plusieurs de ces barques, M. Sambin, les avait engagés au mois, à raison de deux francs par jour, et il s'était félicité de son marché.

Tous les habitants du port, tous les matelots, tous les marchands, connaissaient Louis Reimbault et Jean Bourdain et leur parlaient avec estime. Les gendarmes eux-mêmes, ainsi que les douaniers, avaient fini par leur serrer la main.

Le Potard, qui était toujours au milieu du bois, était stupéfait.

« Quoi! gémissait-il, vous causez avec ces messieurs? »

— Sans doute.

— Vous serez pris.

— C'est, au contraire, le meilleur moyen de leur échapper.

Le Potard n'était pas tout à fait de cet avis. Il avait, quant à lui, repris sa vie d'autrefois. Un

beau jour, il était arrivé au logis de la mère Plumeau avec un fusil qu'il avait acheté de rencontre, une boîte à poudre, un sac de petit plomb, des capsules et aussi une quantité de fil-de-fer, propre à fabriquer des collets à lapins. En le voyant entrer, Rouget et Beuregard avaient poussé un cri:

— Quoi, Potard, tu vas recommencer à chasser?

— Sans doute.

— Prends garde! Il t'arrivera malheur, comme à moi!

— Allons donc! J'ai toujours braconné depuis que je me connais, je braconnerai toute ma vie, et je ne serai jamais pris.

— On dit cela!...

— Moi, je le dis et je le crois.

— Mais que chassez-vous? demanda Beuregard.

— Ce que je chasserai?... Des lapins. Il y en a ici par milliers, et des oiseaux de mer, des bécassines, des pluviers, des mouettes, des courlis, des goélands et quantité d'autres oiseaux que j'apporterai à la mère Plumeau, qui, ces jours-là, méritera bien son nom, car elle plumera du matin au soir.

Et le Potard, en parlant ainsi, riait d'un si bon rire que ses deux compagnons n'insistèrent plus auprès de lui pour le détourner de son dessein et

l'aideront à fabriquer ses collets.

Tout allait donc au mieux, et Rouget, Beuregard et Eugène Carron se croyaient tout à fait en sûreté quand un fatal événement vint briser tous leurs plans.

**CHAPITRE VIII**  
**La fleur accusatrice**

Plus les jours et les mois s'écoulaient, et plus Jean Beuregard devenait triste et rêveur.

Le pauvre garçon songait toujours à la fiancée qu'il avait laissée au pays, et il se demandait avec angoisse ce qu'elle était devenue, si elle était demeurée fidèle à son souvenir, comme elle le lui avait promis, ou si, obsédée par ses parents, elle avait fini par consentir à se marier avec M. Tuloup, dont le crime n'était connu que de Dieu et de Jean.

Ses deux amis, le Potard et Rouget, avaient beau multiplier leurs efforts pour remonter son moral et lui rendre de l'énergie, ils n'y parvenaient point.

Sans cesse Jean leur échappait, surtout le dimanche, après les offices qu'il suivait régulièrement, pour aller se perdre dans les bois et les rochers.

— Où va-t-il ainsi? demandait le Potard.

— Pleurer, sans doute, répondait Rouget.

— Pleurer, cela ne sert à rien!

— Cela console, du moins, et cela soulage.

Jean Beuregard avait fini par trouver dans ses longues courses solitaires une pointe de rocher, ignorée des hommes, et de difficile accès.

Elle était tournée vers la France et, de son sommet, on devinait au loin l'embouchure de la Loire, au-delà de laquelle l'imagination percevait facilement Nantes et Châteaubriant.

C'est là que Jean allait s'asseoir et qu'il passait de longues heures dans la contemplation des rivages de la patrie.

Alors, l'infortuné tirait de sa poche la lettre que Françoise Dugast lui avait écrite au bain, et, se couchant tout de son long sur la pierre, écoutant les frémissements de la vague, et appuyant sa tête sur ses deux mains, il la lisait et la relisait, et la baisait cent fois.

Et, quand ses yeux baignés de larmes ne pouvaient plus lire, il repliait et cachait son précieux trésor, et se laissait aller à ses pensées.

Quelles tristes pensées!

Se savoir innocent, condamné et exilé! Quelles lugubres stations pour la rêverie! Quel chemin lamentable pour l'imagination!

En être là et avoir vingt-sept ans!

Bien souvent, Jean Beuregard, croyant avoir fait un mauvais rêve, se levait soudain comme pour courir à son établi de cordonnier, ou pour aller à la Fressie, et, s'apercevant autour de lui

crois, que les membres les plus influents du Conseil se sont demandé s'il ne serait pas utile de prendre des mesures pour remédier à ce triste état de choses.

Plusieurs paraissent décidés à porter la question devant leurs collègues à la prochaine séance.

Nous lisons dans le *Temps* :

« M. de Mackau et Delattre nient énergiquement s'être jamais trouvés en relations avec la Limouzin. Si des lettres signées d'eux ont été trouvées dans les papiers de cette femme, ce ne peuvent être, d'après eux, que des lettres contenant des formules banales, comme les hommes politiques en expédient par centaines aux solliciteurs importuns. »

Voici, d'après le *Journal des Débats*, comment la Limouzin est parvenue à avoir ses entrées au ministère de la guerre :

On sait que, pendant la campagne de 1870, le colonel Thibaudin-Comagny, qui avait été fait prisonnier, s'évada et reprit du service sous le nom de Thibaudin.

Pendant l'armistice, il se serait réfugié à Fontenay-sous-Bois, chez M. Poulain, un de ses amis. Il y serait resté assez longtemps caché dans un grenier, où M<sup>me</sup> Poulain lui aurait souvent tenu compagnie. C'est de cette époque que dateraient les relations intimes qui s'établirent entre le général et cette femme.

Après la signature du traité de paix, le général Thibaudin fut appelé à un commandement en Algérie, et il rompit toutes relations avec la famille Poulain.

Lorsqu'il devint ministre de la guerre, le général fut tout surpris de recevoir une lettre et une demande d'audience de M<sup>me</sup> Limouzin, qui rappelait au ministre les services que M. Poulain et elle lui avaient rendus en 1870.

Le ministre, qui ne se doutait pas des tristes spéculations auxquelles se livrait M<sup>me</sup> Limouzin, la reçut assez fréquemment dans son cabinet. C'est depuis cette époque que M<sup>me</sup> Limouzin se mit à fréquenter assidûment le ministère de la guerre, où elle ne tarda pas d'avoir d'assez nombreuses relations.

M<sup>me</sup> Limouzin était si fière de son intimité avec le ministre de la guerre qu'elle racontait à qui voulait l'entendre l'histoire du grenier de Fontenay-sous-Bois.

En 1886, M<sup>me</sup> Limouzin, qui était veuve d'un sieur Poulain, se remaria avec un M. Limouzin, né le 10 février 1831, à Saint-Senoche (Indre-et-Loire), avocat défenseur de l'Etat.

Ce Limouzin est un ancien magistrat. Il a séjourné assez longtemps en Algérie avant son mariage. Il possédait également des relations dans le monde officiel. On ne sait si le ménage a opéré en commun.

Le procureur général, qui a eu avant-hier une entrevue avec M. Fallières, a été mandé d'urgence, hier matin, au cabinet du ministre de l'intérieur, aussitôt après le conseil

des ministres. De nombreuses arrestations sont, paraît-il, imminentes.

#### LA COMMISSION D'ENQUÊTE

On lit dans le *Petit Journal* :

« La commission d'enquête est nommée; elle est présidée par le général Saussier, gouverneur de Paris, assisté des généraux de Launay, commandant la 5<sup>e</sup> division; Deffis, commandant la 40<sup>e</sup> division; Gervais, commandant la 16<sup>e</sup> brigade.

» Le général Deffis est conseiller rapporteur; en cette qualité, il a interrogé sommairement, lundi, le général Caffarel. »

#### LE GÉNÉRAL YUNG

On lit dans le *Cri du Peuple* :

« Le bruit courait hier, dans la soirée, que l'arrestation du général Yung, ancien chef du cabinet du général Boulanger, était imminente. »

#### LE GÉNÉRAL D'ANDLAU

Nous avons annoncé hier, d'après le *National*, l'arrestation du général d'Andlau; cette nouvelle était inexacte.

On lit dans le *République française* :

« Il est résulté de l'interrogatoire de quelques-uns des prévenus, que M. le général d'Andlau est aussi gravement compromis que M<sup>me</sup> Ratazzi et de Courteuil et M. Bayle.

» MM. Bouchez, procureur général, et Bernard, procureur de la République, se sont rendus, dans la soirée, chez M. Fallières, ministre de l'intérieur, afin de lui soumettre les premiers résultats de l'enquête.

» M. Fallières a décidé qu'aucune résolution ne serait prise en ce qui concerne M. le général d'Andlau avant la délibération du conseil des ministres qui se tiendra aujourd'hui. »

La *Paix* signale un fait qui a sa valeur.

On verra quel zèle l'administration militaire, la police et la magistrature ont mis dans cette affaire :

« Un détail à noter : la perquisition faite chez M<sup>me</sup> Limouzin et chez le général Caffarel a été opérée huit jours avant l'arrestation de ce dernier. En outre, à la suite d'une affaire antérieure à laquelle Lorentz avait été mêlé, l'attention des deux prévenus avait dû être mise en éveil et on croit qu'ils avaient depuis quelque temps fait disparaître tous papiers compromettants.

» Quand M. Goron, sous-chef de la sûreté, s'est présenté chez M<sup>me</sup> Limouzin, elle lui a dit avec une certaine effronterie :

» Votre visite ne m'étonne pas, je l'attendais. »

En effet, il semble qu'on ait pris toutes les mesures pour que M<sup>me</sup> Limouzin ait le temps de faire disparaître les pièces compromettantes.

M<sup>me</sup> Limouzin a été interrogée pendant plus de quatre heures consécutives.

Elle se montre toujours d'une arrogance extrême, d'une insolence absolue envers tous; répondant peu, menaçant quelquefois, criant fort, niant toujours!

M<sup>me</sup> Limouzin et ses complices ne paraissent se soucier que fort peu des poursuites dont ils sont l'objet. Ils prétendent ne pas tomber sous le coup des lois. M<sup>me</sup> Limouzin affirme hautement n'avoir agi que dans un but patriotique.

» Sachant, dit-elle, que le général Caffarel était dans une situation gênée, je lui ai écrit pour lui proposer différentes opérations qui devaient tout à la fois le sortir d'embarras et procurer le bien-être à nos pauvres soldats. Et, d'ailleurs, continue-t-elle, M. Wilson en a fait et en fait bien d'autres; nous avons souvent traité des affaires ensemble, et je suis sûre qu'il ne me laissera pas longtemps dans les mains de la justice. Nous avons trop d'intérêts communs pour qu'il ne me fasse pas promptement remettre en liberté. »

Marie Véron, dite *Courteuil*, ainsi que la Ratazzi, ont été écrouées à Saint-Lazare aussitôt après leur interrogatoire.

Lorentz a été transféré à Mazas, ainsi que l'agent d'affaires Bayle.

En sortant du cabinet de M. Athalin, en compagnie de deux agents de la sûreté, M<sup>me</sup> Limouzin traversait avant hier la première série des cours qui conduisent du Parquet au Dépôt, quand elle s'aperçut que la pluie commençait à tomber.

Elle refusa aussitôt de continuer sa marche, et réclama un parapluie. Les agents insistèrent : elle poussa des cris furieux; un agent fut forcé d'aller chercher un parapluie à la Permanence, de lui offrir le bras et de l'aider à travers les flaques d'eau!

Il ne s'est passé, depuis lundi, aucun fait nouveau qui mérite d'être signalé dans l'enquête.

La matinée d'hier a été employée par M. le juge d'instruction à dépouiller l'énorme quantité de lettres saisies dans les perquisitions des jours précédents.

Quelques témoins nouveaux ont dû seulement être entendus dans l'après-midi par M. Athalin.

L'opinion publique espère en tous cas que l'enquête commencée ne subira aucun temps d'arrêt et que les coupables, quels qu'ils soient, seront atteints.

L'*Agence Havas* a communiqué la note suivante :

« Divers journaux ont rapporté que, dans des papiers de M<sup>me</sup> Limouzin, on a trouvé des lettres de M. Herbet, ambassadeur de la République française en Allemagne.

» Il ne s'agit, en réalité, que d'une lettre en date du 26 octobre 1886, par laquelle, à une demande d'emploi de secrétaire d'ambassade ou de consul en Allemagne, que M<sup>me</sup> veuve Poulain lui avait adressée, sans le connaître, en faveur de M. Limouzin, son fiancé. — M. Herbet s'est borné à répondre que ces situations étaient, non pas à sa disposition, mais à celle de M. le ministre des affaires étrangères.

» On voit que cette lettre était absolument banale et n'a aucun rapport avec les intrigues ultérieures de M<sup>me</sup> Limouzin. »

M. Wilson a adressé hier aux journaux du soir une longue lettre dans laquelle il explique ses relations avec la dame Limouzin, qu'il n'a reçu qu'en qualité de solliciteuse et qu'il a éconduite. M. Wilson se pose en personnage calomnié. Il se disculpe de toute participation dans l'agence Limouzin et C<sup>o</sup>. Cependant on rappelle à ce propos que M<sup>me</sup> Ratazzi, qui vient d'être arrêtée, avait été condamnée le 5 novembre 1885, on s'en souvient, à trois mois de prison, pour avoir tenté de corrompre M. Michélin, alors président du Conseil municipal.

Il est vrai que cette peine, elle se vantait de n'avoir pas à la subir, grâce à l'appui de M. Wilson, et il ressort de certains renseignements que la dame Ratazzi n'a pas quitté un seul jour son domicile de la rue Milton, à la suite de cette condamnation.

Elle n'a donc pas subi la peine à laquelle le tribunal l'avait condamnée.

Nous lisons dans la *France* :

« Le général Ferron a prescrit une révision générale de tous les dossiers et pièces ayant été confiés au général Caffarel. Cette révision vient d'être terminée.

» On a constaté qu'aucun papier, qu'aucun dossier n'avait disparu du ministère de la guerre.

» A l'heure actuelle, les magistrats instructeurs accusent donc le général que du trafic des décorations. On ne songe à lui imputer aucun crime de haute trahison. »

#### BULLETIN FINANCIER.

Paris, 11 octobre.

Il se produit aujourd'hui une légère réaction sur nos rentes : 3 0/0, 82.22; 4 1/2 0/0, 109.35.

L'action du Crédit Foncier cote 1.406. Les obligations foncières et communales ont un bon courant d'affaires que justifie l'excellence du titre. Les foncières 1879 et 1880 à 480 et 485 sont particulièrement demandées. Les Bons de la Presse sont bien tenus à 17.75 et 18.

On cote la Société Générale 453.75 ex-coupon. L'écart du coupon de 6.25 détaché sera vite reconquis pour atteindre les environs de 480.

La Banque d'Escompte est demandée à 478. On sait que cette société est intéressée dans les plus grandes affaires financières et que tous ces éléments doivent concourir à porter le titre vers le cours de 500.

Les Dépôts et Comptes courants sont stationnaires à 605.

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler le Placement dotal, combinaison spéciale à la compagnie d'assurances sur la vie l'Abeille, en vue de constituer une dot pour les enfants. Nous revenons, car cette combinaison a le mérite d'être tout le contraire des tontines qui ont causé tant de mécomptes et n'ont rien de commun avec l'assurance sur la vie.

Les Polices spéciales A B de l'Assurance financière ont été l'objet de nombreuses transactions. Le prix modique d'achat et les garanties spéciales de ce titre en font une valeur recherchée par les petits capitaux de l'épargne.

On est assez inquiet sur les actions du Grand Callao par suite du nouvel arrêt que vient de subir l'extraction de l'or dans le bloc dont la trace est égarée.

L'action de Panama est très ferme à 363. Les obligations des diverses séries sont très demandées.

Les actions et obligations de nos chemins de fer sont bien tenues.

Très joli cadeau, l'*Ameuch des Pilules Suisses* pour 1888, 64 pages illustrées, toutes les foires et marchés de la région, beaucoup de bons mots illustrés; gratis dans toutes les pharmacies.

#### Nouvelles militaires.

##### DEVANCEMENTS D'APPEL

La répartition de la classe 1886 étant faite, les devancements d'appel sont autorisés dès à présent pour tous les corps de l'armée de terre, sauf la cavalerie qui a déjà incorporé son contingent annuel.

##### PAS D'ÉPAULETTES

Le général Ferron dément qu'il soit question de modifications apportées aux épaulettes.

##### CONCOURS DE CHAUSSURES MILITAIRES

Le ministre de la guerre a décidé qu'il sera procédé le 15 novembre à un concours de chaussures militaires.

Le programme détaillé du concours paraîtra sous peu au *Journal officiel* et indiquera les chiffres des primes à accorder.

La chaussure mise au concours devra fournir, sans nécessiter de réparations, un service de guerre de plusieurs mois.

(A suivre.)

la mer et les rochers qui le rappelaient à la réalité, il tombait lourdement à genoux en sanglotant.

Où bien, quand il s'était légèrement assoupi, il songeait qu'il était couché à Châteaubriant, dans sa petite chambre qui communiquait avec celle de sa mère, et, se plaignant doucement, comme un enfant qui souffre, il murmurait :

— Maman ! maman !

Mais un gros goéland qui passait d'aventure et qui s'effrayait en le voyant, le réveillait par ses cris, et Jean se dressait, et Jean se disait aussitôt que sa mère était loin et qu'il n'était plus qu'un forçat !

Vivre avec de telles pensées est plus dur que de mourir, aussi le jeune homme avait-il bien des fois appelé la mort à son secours, plus sérieusement que le bûcheron de la forêt; mais ne la voyant pas venir, il avait formé plusieurs projets aussi irréalisables les uns que les autres.

Jean avait pensé d'abord qu'il quitterait secrètement l'île et ses amis et que, sous son faux nom de Jean Bourdain, il irait à pied revoir ses parents et sa fiancée.

Mais quel rêve!

A la réflexion, Jean, qui tout d'abord avait été fier de son idée, n'avait pas tardé à reconnaître que s'il mettait le pied dans sa paroisse, il y serait infailliblement reconnu et arrêté le jour même; qu'alors on le ramènerait à Rochefort, qu'on

l'enchaînerait et qu'on l'embarquerait pour la Guyane.

Hors, à aucun prix, pas même au prix de la vie, Jean ne voulait abandonner la France.

A Noirmoutier, l'espérance, quoique faible, vivait encore en son cœur; à Rochefort et à Cayenne, elle serait morte.

Jean eut alors un autre projet.

Il crut qu'il pourrait envoyer à Châteaubriant quelque marin dévoué, quelqu'un de ses amis fidèles qu'il s'était faits depuis son arrivée à Noirmoutier, en le chargeant de dire à son père où il était, et peut-être même de remettre à Françoise quelque billet, quelque lettre...

Longtemps, sur sa roche, Jean médita ce projet. Un instant, même, il chercha le matelot qu'il chargerait de l'exécution.

Mais, à la longue, Beauregard réfléchit qu'en agissant ainsi il trahirait la retraite de Rouget et du Potard, qui pourtant l'avaient sauvé avec tant d'abnégation et de dévouement.

Si, en effet, le marin, porteur de la missive, était arrêté à Châteaubriant, ce n'était pas seulement Jean qui serait repris, mais aussi ses deux compagnons.

Or, Jean voulait bien tout risquer pour lui-même, mais il n'avait pas le droit de rien risquer pour eux-ci.

Alors une troisième idée vint au jeune homme :

écrire à ses parents et tout leur dire.

Pour exécuter ce dessein, Jean acheta du papier à lettre et des enveloppes, mais au moment où il se préparait à écrire, une crainte instinctive le saisit.

Il lui sembla bien dangereux de confier ainsi tous ses secrets à la poste; peut-être ouvrirait-on les lettres adressées à ses parents!... et tout dire ainsi, tout révéler, évasion et retraite, n'était-ce pas une trahison à l'égard de ses amis?

Beauregard jeta sa plume, ferma ses poings de rage et s'enfuit dans les bois où il pleura tout à son aise.

— Rien, disait-il, rien à faire, vivre, ou plutôt mourir lentement, de chagrin et de désespoir.

Pendant que le Potard chassait, tendait ses collets, prenait des lapins, tuait des oiseaux de mer de toute espèce et de toute forme, vivait heureux comme un roi et gai comme un pinson; pendant que Rouget se promenait avec les marins, maniait les barques, faisait des excursions tout autour de l'île, nageait, pêchait, vivait comme un homme qui a une longue expérience des misères humaines, Jean s'isolait de plus en plus, Jean rêvait, Jean pleurait et se désolait.

(A suivre.)

# CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

## ECOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Par décret du 7 octobre 1887, ont été promus dans l'arme de la cavalerie et ont reçu, par décision du même jour, les affectations ci-après indiquées, savoir :

### Au grade de capitaine instructeur

Choix (hors tour). M. Perrot, lieutenant au 7<sup>e</sup> dragons (sorti de l'Ecole de cavalerie en 1887 avec le n° 4); affecté au 5<sup>e</sup> dragons.

2<sup>e</sup> tour (choix). M. de Contades-Gizeux, lieutenant au 4<sup>e</sup> chasseurs (sorti de l'Ecole de cavalerie en 1887 avec le n° 2); affecté au 15<sup>e</sup> chasseurs.

M. Sabry de Monpoly, capitaine instructeur d'exercices militaires à l'Ecole d'application de cavalerie, est appelé au 24<sup>e</sup> dragons.

## LES MARCHEURS DE L'ANJOU

Ainsi que nous l'avons annoncé, les Marcheurs (1<sup>re</sup> section) ont fait dimanche le voyage d'Angers à Saumur.

Ils sont arrivés partout à l'heure indiquée, à quelques minutes près, et avec d'autant plus de mérite qu'ils marchaient sous la pluie et par des chemins détrempés et glissants.

A Saumur, après qu'un bon feu a eu séché leurs vêtements, ils n'ont plus ressenti aucune fatigue et sont allés à la Société de gymnastique s'exercer sur les appareils.

(Petite France.)

Hier, dans la soirée, il a tonné pendant plus de deux heures dans toute la région de l'Ouest.

A la nuit, les éclairs ont continué quelques instants à illuminer plusieurs points de l'horizon.

Le baromètre se tient bas, ainsi que le thermomètre. Il gèle toutes les nuits.

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR

Le Conseil municipal se réunira en séance, après-demain vendredi, à 7 heures 1/2 du soir, pour délibérer sur les affaires suivantes :

- 1<sup>o</sup> Octroi : modification de taxe ; rapport de la Commission.
- 2<sup>o</sup> Caisse des écoles : communication de vœux émis par la commission scolaire.
- 3<sup>o</sup> Eclairage public : décision importante à prendre.
- 4<sup>o</sup> Hospices : avis à donner sur des demandes de rachats de rentes.
- 5<sup>o</sup> Affaires diverses.

## PLUS DE PORTIERS DE CONTRAINTE

Les porteurs de contrainte, corporation estimable sans doute, mais généralement

peu sympathique, n'existe plus. La commission du budget, dans sa séance de jeudi, a décrété leur suppression. Ils seront remplacés par l'envoi d'une lettre recommandée en ce qui concerne la sommation, et par les huissiers pour les autres diligences, sauf à modifier le tarif de ces derniers.

## ECRASÉ PAR UN TRAIN

Samedi matin, vers 4 heures, sur la ligne de Poitiers à Niort, un jeune homme, Clément Ecale, dont la famille habite la Pagerie, commune de Ménigoute, a été tué par le train n° 704, à quelques pas du poteau 376, après Pamproux.

On a trouvé, au chapeau du malheureux, un billet annonçant à ses parents qu'il avait, par suite de chagrins, résolu d'en finir avec la vie.

## LA STATUE DE PIERRE BELON

Dimanche 9 octobre, la ville de Mans a inauguré, dans le jardin de la Préfecture, la statue de Pierre Belon, naturaliste du XVI<sup>e</sup> siècle, natif du hameau de la Soultière, près de Foulletourte.

Issu d'une famille pauvre, Pierre Belon, poussé par un goût naturel vers l'étude des plantes, avait acquis, très jeune encore et sans le secours d'autre professeur, une certaine connaissance en botanique. Le clergé fit de Pierre Belon un savant. René du Bellay, évêque du Mans, touché des aptitudes du jeune Manceau, l'installa pendant quelque temps dans son jardin d'Yvré, sous les auspices du cardinal de Tournon, il put étendre ses études et se livrer à ses travaux de prédilection.

Pierre Belon parcourut alors le monde à différentes reprises. On doit au naturaliste manceau depuis cette époque, raconte un de ces biographes, la vulgarisation en Europe de deux corps dont on fait aujourd'hui grand usage et qu'il rapporta de Constantinople, la vraie nitre et la vraie terbeanthine.

Au retour de ses nombreux voyages, après avoir étudié à Wurtemberg la Botanique avec le célèbre professeur Valerius Cordus, Belon se fixe à Paris, reçoit du roi Henri II un brevet de pension pour ses nombreux travaux. Il obtint plus tard, de Charles IX, l'autorisation de s'installer dans un petit logement du château de Madrid. C'est là qu'il travailla à une traduction de Dioscoride et de Théophraste. Il y fut assassiné un soir en rentrant d'un voyage à Paris, à peine âgé de 47 ans.

A l'inauguration de la statue, assistaient les généraux, les autorités civiles et militaires, divers membres de l'Académie de médecine, des professeurs de la faculté des sciences de Paris, de Rennes et de Caen.

De nombreux discours ont été prononcés. M. Cordelet a lu une dépêche de félicitations envoyée par M. Rawlof, professeur à l'université de Moscou. Des cris nombreux et répétés de : Vive la Russie ! ont été poussés. M. Cordelet a ajouté :

« Je vois avec plaisir ces acclamations qui accueillent un témoignage de sympathie venu d'un pays ami. »

## NANTES.

Tremblement de terre. — Une secousse de tremblement de terre s'est fait sentir l'avant-dernière nuit, vers 4 heures. Elle s'est bornée à une très forte trépidation que beaucoup de personnes ont prise pour un coup violent dans les murs ou dans les portes de leur appartement.

## FAITS DIVERS

Toujours les mêmes, ces Jésuites ! L'élève qui a obtenu le n° 4 aux examens pour l'Ecole polytechnique est élève des Pères Jésuites.

Il s'appelle Félix Piquat, il a fait ses études sous le Père Joubert, ce mathématicien hors ligne, dont l'Académie des sciences serait fière, et, après deux années seulement de préparation, il passe devant tous ses concurrents des lycées de Paris.

## UN THÉÂTRE INONDÉ

La représentation de la Mascotte a été interrompue, samedi soir, au théâtre de Grenoble, par un accident qui aurait pu avoir de sérieuses conséquences.

Les chœurs attaquaient la finale du second acte de la Mascotte, lorsque, tout-à-coup, une trombe d'eau s'est abattue du cintre sur les spectateurs des stalles et fauteuils d'orchestre. Aucun cri n'a été poussé; mais une légère panique s'est aussitôt produite, et en moins de deux minutes, sans bousculade, sans désordre, la moitié de la salle s'est vidée.

Le directeur, le régisseur, le capitaine des pompiers se sont alors précipités sur la scène et ont rassuré le public. Les artistes ont montré beaucoup de sang-froid et, pour prouver qu'il n'y avait aucun danger, ont repris presque immédiatement la représentation.

Les spectateurs qui étaient partis sont revenus, et c'est aux applaudissements de la salle entière que s'est achevé le second acte de la Mascotte.

On a bientôt appris que l'accident qui venait de causer ce désarroi était dû à un tuyau d'eau qui, ayant crevé, avait fait déborder le réservoir de sûreté placé au-dessus du cintre.

C'était ce qu'on appelle le grand secours qui avait fonctionné : le plus drôle, d'après ce qu'écrit un correspondant du Temps, c'est que les braves spectateurs, trempés comme des soupes, sont sortis en criant : Au feu !

## Grand Théâtre d'Angers.

Jeu 13 octobre.

Faust, opéra en 4 actes et 5 tableaux.

A l'étude : Le Fils de Porthos, le grand succès de l'Ambigu, drame à grand spectacle; Les Pêcheurs de perles, opéra de Georges Bizet.

## BOURSE DE PARIS

DU 14 OCTOBRE 1887.

Rente 3 0/0 . . . . .	82 20
Rente 3 0/0 amortissable . . . . .	83 ..
Rente 4 1/2 . . . . .	102 25
Rente 4 1/2 (nouvelle) . . . . .	109 25
Obligations du Trésor . . . . .	315 ..

## LA LANTERNE D'ARLEQUIN

Illustrée, 10 centimes  
PARAISANT TOUTS LES DIMANCHES.

Sommaire du n° 340 (2 octobre 1887). A Mont-sous-Vaudrey. A la France ! Le programme monarchique d'après les instructions de M. le comte de Paris. Au peuple. Ça sent la poudre. Le mordu de Tinténac. Pensées sur Jeanne d'Arc. Les infirmiers laïques.

Nous engageons nos amis à s'abonner à cette vaillante et spirituelle publication. Le prix est de 6 fr. par an, ou 0,50 centimes par mois. Les abonnés de notre journal peuvent la recevoir pour 5 fr. seulement, en adressant avec une bande un mandat-poste à la Direction, à TOURS, 13, rue Richelieu.

On demande des vendeurs au numéro et des correspondants dans toutes les communes de France.

## La 93<sup>e</sup> série de L'ALLEMAGNE ILLUSTRÉE

vient de paraître. On y trouve des renseignements sur les montagnes, les sources minérales, les pierres et terres, les diverses industries métallurgique, chimique, textile, cotonnière, etc., etc., de ce pays.

Outre une carte indiquant la répartition des forêts en Allemagne, deux gravures ornent le texte. Elles représentent la cheminée de la Friedensaal, à Munster, et un groupe d'enfants au Michelsberg.

A NOS LECTEURS. — Nous apprenons qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre, une baisse considérable sera faite sur toutes les Bougies à l'ÉPICERIE CENTRALE; ainsi, les bougies bonne qualité, qui se vendent, le paquet de 500 gr., 0 fr. 90 c., seront vendues 0 fr. 75 c. et 0 fr. 65, hors l'octroi; — la bougie des Gobelins, Génie ou du Diamant, qui se vendait 4 fr., sera vendue 0 fr. 90 c. et 0 fr. 80 hors l'octroi; — la bougie extra à trous, au lieu de 4 fr. 40, — 0 fr. 95 c. et 0 fr. 85 c., hors l'octroi, et la bougie de luxe double pression, au lieu de 4 fr. 15, — 4 fr. et 0 fr. 90 c. hors lieu.

Le Jardin, journal d'horticulture générale, publié par la maison Godefroy-Lebeuf, à Argenteuil (Seine-et-Oise), avec la collaboration de M. le marquis de Cherville, de M. Ch. de Franciosi, président de la Société d'horticulture du Nord; de MM. Ch. Ballet, Bergman, Chateaux, Corveion, etc., etc.

Abonnements : Un an, 12 fr.; six mois, 7 fr. Les abonnements sont reçus aux bureaux du journal.

## Infailible ! Inoffensif !

## ANTI-COQUELUCHE REIGNIER

Saumur : pharmacie CHÉROVERRE (30, rue de la Tonnelle). Prix : 3 francs.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M<sup>e</sup> DOUET, notaire à Beaufort (Maine-et-Loire).

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> DOUET, notaire à Beaufort (Maine-et-Loire), les 1<sup>er</sup>, 19 et 28 septembre 1887, M. JULES SOUCHARD, marchand-tailleur, et M<sup>me</sup> ANTOINETTE CHAVET, son épouse, demeurant à Saumur, n° 8, rue d'Orléans, ont cédé à M<sup>me</sup> CHAVET née NORMANDIN, demeurant à Saumur, rue d'Orléans, n° 8, le fonds de commerce de marchand-tailleur et confections qu'ils faisaient valoir en cette ville, rue d'Orléans, n° 8.

Étude de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur.

## A AFFERMER

Pour entrer en jouissance au premier novembre 1889,

## LA MÉTAIRIE DE LA CHARRIÈRE

Une commune de Saint-Martin-de-la-Place,

Contenant environ 14 hectares 89 centiares,

Actuellement exploitée par les époux Deslandes.

Pour tous renseignements et traiter, s'adresser à M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire.

Étude de M<sup>e</sup> PAUL PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

## VENTE AUX ENCHÈRES

## DE Meubles & de Marchandises

Par suite de saisie-exécution.

Le DIMANCHE 16 OCTOBRE 1887, à une heure du soir, et jours suivants, s'il y a lieu, au bourg de Saint-Hilaire-Saint-Florent, dans une maison occupée par M. CORBINEAU, marchand de vins,

Il sera vendu :

Armoire, buffets, tables, guéridons, lits, bureau, chaises, glaces, rideaux, tapis, objets de literie, linges;

Eau-de-vie, kirsch, liqueurs, vins blanc et rouge, vinaigre, futailles de toutes sortes, chantiers, ustensiles de cave, batteries de cuisine, vaisselle, bouteilles vides et quantité d'autres objets.

Au comptant, plus 5 0/0.

## A CÉDER UN MAGASIN

Pouvant être tenu par une dame,

Près la Poste.

S'adresser au bureau du journal.

## A VENDRE A RENTE VIAGÈRE

Sur une tête de 56 ans,

## BELLE MAISON

Avec Jardin et Dépendances,

Au centre de la ville de Saumur.

Pouvant être louée facilement de 16 à 1,800 fr. par an.

S'adresser à M. LANGLOIS, expert, rue du Portail-Louis, à Saumur.

## A VENDRE

Dans le côteau, à 1 kilomètre de la ville,

## CLOS DE VIGNE

En plein rapport

Avec maisonnette neuve, caves et pressoir.

S'adresser au bureau du journal.

## Maison à Louer

PRÉSENTMENT,

Composée de 3 chambres à coucher, salle à manger, salon de compagnie, cuisine, remises, écurie. Située rue des Boires, n° 8.

S'adresser, pour visiter, à M. MORLARD, menuisier, 21, même rue.

## LA MAISON A. COURTET

Rue Daillé, à Saumur,

a l'honneur de prévenir les propriétaires qu'elle tient un dépôt de sucre pour vendange à 70 francs les cent kilos.

On demande une femme sachant soigner les animaux et faire le service de femme de basse-cour. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un apprenti quincaillier.

S'adresser au bureau du journal.

UN JEUNE HOMME, bachelier ès-lettres, pouvant disposer de quelques heures, désire donner des leçons de français ou de latin.

S'adresser au bureau du journal.

## CIDRES

Mayenne, Bretagne et Normandie

M. ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'il reçoit des cidres et poirés de première qualité. Livraison par barrique et petit fût à domicile. Rue Nationale, 18. (799)

SANS PALAIS

# DENTS

NI CROCHETS

## Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification—Prix modéré.

Etudes de M<sup>e</sup> André POPIN, avoué licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, successeur de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, et de M<sup>e</sup> ROULLEAU, notaire à Fontevault.

## VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, Sur conversion de saisie immobilière,

EN 2 LOTS,

De l'usufruit appartenant à M. Moreau-Barrier, père, propriétaire à la Tour-de-Ménive, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent,

SUR

## DIVERS IMMEUBLES

Situés communes de Saint-Hilaire-Saint-Florent, de Chenehutte-Tuffeaux et de Trèves-Cunault, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche 30 octobre 1887, à midi, à l'Hotel-de-Ville de Saumur, salle de la justice de paix, par le ministère de M<sup>e</sup> ROULLEAU, notaire à Fontevault.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-six mai mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré et mentionné aux hypothèques, prononçant la conversion en vente aux enchères publiques de la saisie pratiquée suivant procès-verbal de Bouquet, huissier à Saumur, en date du huit mars mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré et transcrit ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Pierre-Julien Réveau-Légé, propriétaire, demeurant à Saumur, rue de Poitiers,

Saisissant, ayant pour avoué M<sup>e</sup> André Popin, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, 8, rue Cendrière, qui se constitue pour lui aux lieu et place de M<sup>e</sup> Beaurepaire, son prédécesseur ;

En présence ou lui dûment appelé de : M. Eugène Moreau-Barrier père, propriétaire, demeurant à la Tour-de-Ménive, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Partie saisie, ayant aussi pour avoué M<sup>e</sup> André Popin, qui se constitue pour lui aux lieu et place de M<sup>e</sup> Beaurepaire, son prédécesseur ;

Il sera procédé le dimanche trente octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, à midi, à l'Hotel-de-Ville de Saumur, salle de la justice de paix, par le ministère de M<sup>e</sup> Roulleau, notaire à Fontevault, à la vente aux enchères publiques, et en deux lots, de l'usufruit appartenant à M. Moreau-Barrier père, sur les immeubles ci-après désignés, sur les mises à prix fixées par le jugement sus-énoncé.

### DÉSIGNATION

#### 1<sup>er</sup> Lot.

Ce lot comprend l'usufruit des immeubles attribués à M<sup>me</sup> Juliette Moreau, épouse de M. Jules Benjamin Coquebert de Neuville, négociant, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent, par le tirage au sort auquel il a été procédé le quatre mars mil huit cent quatre-vingt-sept, non compris le château de la Tour-de-Ménive et ses dépendances formant l'habitation personnelle de M. Moreau-Barrier père. Ce lot est ainsi composé :

#### § I. — Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent

Article 1<sup>er</sup>. — Six hectares dix ares de terre à prendre dans la pièce nommée « la Fosse-Gilbert » ou « la Chesnaie » vers levant formant une portion du numéro 162 de la section F du plan cadastral, joignant au nord un chemin, au levant encore un chemin et au couchant le surplus de la pièce compris au troisième lot du tirage au sort. La ligne séparative est indiquée sur le plan.

Article 2. — Un hectare cinquante-sept ares six centiares de taillis, situés au Bois-Musset, compris au numéro 165 de la section E du plan cadastral, joignant au nord M. Palustre, au levant le chemin et M. de

Montlaure, au midi la parcelle numéro 162 et au couchant M. de Montlaure.

Article 3. — Quarante-six ares quarante quatre centiares de terre, situés aux Clairons ou Clairins ou le Clos Sourd, numéro 48, section F du plan, joignant au nord, au midi et couchant des chemins, au levant la parcelle 47 ci-après et Mangonneau.

Article 4. — Un hectare cinquante-trois ares quatre-vingt-trois centiares de terre, situés aux Clairons, numéros 42, 43 et 47 de la section F, joignant au nord et au couchant des chemins, au levant Bideau et au midi le chemin et Fouquereau.

Article 5. — Une maison et ses dépendances appelée le Moulin, le sol, la terre et la vigne attenante, d'une contenance de un hectare quatre-vingt-dix huit ares, numéros 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37 de la section F, joignant au nord, levant et midi des chemins, au couchant Saunay.

Article 6. — Seize ares quatre-vingt quatre centiares de terre, situés au canton du Veau, numéro 387 section B, joignant au nord la parcelle ci-après numéro 390, au midi la parcelle numéro 412 de ce lot, comprise à l'article 8 ci-après, au couchant Soyret et autres.

Article 7. — Sept ares quatre-vingt quatre centiares de terre, situés dans le Veau, numéro 390, section B, joignant au levant Audineau, au midi l'article 7 ci-contre, au couchant Bideau et autres.

Article 8. — Quatre-vingt-seize ares quarante quatre centiares de châtaigneraie, situés à la Châtaigneraie du Veau, numéro 412, section B, joignant au nord la parcelle numéro 387 de ce lot, au levant la commune de Saint-Florent, au midi M<sup>me</sup> Duboux, au couchant M<sup>me</sup> Duboux et Soyret.

Article 9. — Vingt-sept ares cinq centiares de taillis situés au gros Châtaigner, n° 419 section B, joignant au nord et couchant la veuve Brazille, au levant M<sup>me</sup> Duboux, au midi la parcelle n° 436 comprise sous l'article 11 ci-après.

Article 10. — Seize ares quatre-vingt douze centiares de terre et vigne, situés au Champ-du-Montin, n° 421 section B, joignant au nord et levant des chemins, au midi et couchant les héritiers Roux.

Article 11. — Soixante-dix ares dix centiares de terre situés aux Bas-Mortais et Gros Châtaigner, numéros 436 et 436 bis, joignant au nord la parcelle numéro 419 ci-dessus et M<sup>me</sup> Duboux, au levant M<sup>me</sup> Duboux au midi et au couchant des chemins.

Article 12. — Quatre-vingt-huit ares trente-neuf centiares de terres rangées et inculte, situés aux Bas-Mortais, numéros 441 et 443 section B, joignant au nord le chemin, au levant le chemin et autres, au midi M. Fouquereau et autres, au couchant Saunay.

Article 13. — Dix-huit ares quatre-vingt-seize centiares de taillis, situés au Bois-de-la-Borne, numéro 442 section B, joignant au nord et levant M<sup>me</sup> Duboux, au midi et couchant le chemin.

Article 14. — Soixante-sept ares soixante-douze centiares de terre situés à la Brandelle, numéro 433 section B, joignant au nord Bourgeon, au levant et midi Depain, au couchant le chemin.

Article 15. — Soixante-dix-sept ares cinquante-deux centiares de bois et inculte situés aux Mortains, numéros 583, 584 et 585 section B, joignant au nord Leroi au levant M<sup>me</sup> de la Frégeollière, au midi Renou, au couchant le chemin.

Article 16. — Soixante-dix-neuf ares de terre, situés aux Mortains, numéros 3, 4, 5, section F, joignant au nord Bideau et autres, au levant le chemin et Chemineau, au midi Foucault au couchant Lonneur.

Article 17. — Trente-deux ares cinquante-deux centiares de terre situés aux Hauts-Mortains numéros 11 et 13 section F, joignant au nord Bideau, au levant la commune de Saint-Florent, au midi la route au couchant la parcelle numéro 29 article 22 ci-après.

Article 18. — Un hectare cinquante-sept ares soixante-quatre centiares de terre situés aux Hauts-Mortains, numéros 7, 16, 17, 18 et 19 de la section F joignant au nord la parcelle numéro 29 ci-après, au levant le chemin, au midi Bruneau, au couchant la parcelle numéro 29.

Article 19. — Vingt-trois ares trente-neuf centiares de terre situés aux Hauts-Mortains numéros 21 et 22 section F joignant au nord M. de Montlaure au levant le chemin, au midi Nezan, au couchant la parcelle numéro 29 article 21 ci-après.

Article 20. — Trente-six ares de terre situés aux Hauts-Mortains, nu-

méro 23 section F, joignant au nord Papot, au levant le chemin au midi Lonneur au couchant l'article ci-après.

Art. 21. — Six hectares soixante-quinze ares soixante-quatorze centiares de terre, vignes et verger, situés à la pièce des Parties, n° 29 section F, joignant au nord le chemin, au levant divers, au midi la route de Saint-Hilaire à Verrie ou l'allée de la Tour.

Art. 22. — Sept hectares soixante-douze ares quarante-neuf centiares de taillis, situés au Bois-du-Feu, n° 11 et 12 section E, joignant au nord la route, M. de Montlaure et autres, au levant et au couchant des chemins, au midi la parcelle n° 13, comprise au 2<sup>e</sup> lot, fossé, cours d'eau mitoyen entre deux.

Art. 23. — Trente ares de prés, situés dans la prairie de Nonne, n° 90 section A, joignant au nord la Loire, au levant Efray, au midi M<sup>me</sup> de la Frégeollière, au couchant M. de Montlaure.

Art. 24. — Cinquante-quatre ares soixante-douze centiares de prés, situés dans la prairie de Nonne, n° 98 section A, joignant au nord et levant M<sup>me</sup> de la Frégeollière, au midi les parcelles n° 81, 82 et autres, comprises au 3<sup>e</sup> lot du tirage au sort, au couchant M. de Montlaure.

#### § 2. — Commune de Chenehutte-Tuffeaux.

Art. 25. — Six hectares treize ares quatre-vingt centiares de taillis, situés aux Chênes-Sapins, n° 566 pour parties de la section B, joignant au nord Berger, au levant M<sup>me</sup> Duboux et le chemin, au midi des chemins.

Mise à prix : l'usufruit de ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de huit mille francs, c. 8.000

#### DEUXIÈME LOT

Ce lot comprend l'usufruit des immeubles attribués à M<sup>me</sup> Marie-Clémence Moreau, épouse de M. Edme Wilfrid de la Loge d'Ausson, avocat agrégé au Tribunal de commerce de la Seine, par le tirage au sort du quatre mars mil huit cent quatre-vingt-sept, sus-relaté.

#### § I. — Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Art. 1. — Une maison et ses dépendances situés au village de Villemolle, comprenant plusieurs chambres d'habitation, grenier au-dessus, grange à côté, écuries, hangar, toits, cour jardin, terre et vignes, le tout d'un tenant, n° 380, 381, 386, 386 bis, 387, 388 et 389 section F, d'une contenance de un hectare dix-sept ares trente-deux centiares, joignant au nord Langlois, au levant et midi des chemins, au couchant le chemin et Beauvais, plus communauté au puits du village.

Article 2. — Vingt-trois ares quatre-vingt quatorze centiares de terre, situés à Villemolle, numéro 406, section F, joignant au nord le chemin, au levant Mangonneau, au midi Héraul, au couchant Bourgneuf.

Article 3. — Une maison et ses dépendances, situés au village de Villemolle, comprenant deux chambres d'habitation, grenier au-dessus, toits, grange, puits, cour et jardin, le tout d'un tenant, numéros 363, 364 et 365, section F.

Article 4. — Sept hectares soixante-dix-sept ares trente-sept centiares de terre et vigne, situés au Vieux-Clos et le Girardeau, formant la moitié de la pièce de terre partagée du nord au midi et prenant cette moitié vers ouest, joignant de ce côté un chemin, Beauvais, Corbineau et autres, au levant l'autre moitié comprise au troisième lot du tirage au sort, au nord un chemin, au midi la route de Verrie, numéros 252 et 253, section F.

Article 5. — Dix ares quatre-vingt centiares de terre, situés aux Manières, numéro 201 de la section F, joignant au nord Corbineau, au levant veuve Beauvais, au midi veuve Brazille, au couchant ladite veuve Beauvais.

Article 6. — Trente-sept ares cinq centiares de pâtis, situés au Girardeau, numéros 250 et 251, section F, joignant au nord M. de Montlaure, au levant Chaloppin, Chandebault et autres, au midi le chemin, au couchant la veuve Beauvais.

Article 7. — Un hectare dix-huit ares quarante-deux centiares de terre, situés au Girardeau, numéro 193, section F, joignant au nord une charrière, au levant Tombereau, au midi Chandebault, au couchant M. de Montlaure.

Article 8. — Soixante-dix-huit ares soixante-quatre centiares de terre, situés aux Féodais, numéro 125, section E, joignant au nord Raisin, au levant Tombereau, au midi le chemin

et Depain, au couchant Depain.

Article 9. — Cinq ares cinquante centiares de terre, situés aux Féodais, numéro 129, section E, joignant au nord Raisin, au levant la commune de Saint-Florent, au midi Bertin, au couchant Langlois.

Article 10. — Vingt-cinq ares vingt centiares de terre inculte, situés aux Féodais, numéro 127, section E, joignant au nord Raisin, au levant Langlois, au midi et au couchant des chemins.

Article 11. — Trente-cinq ares de vigne inculte, situés aux Ruoux, numéros 237, 244 et 245, section E, joignant au nord la veuve Chandebault, au levant le chemin de Foucault, au midi Villier et l'article 21 ci-après, au couchant Saunay et la commune de Saint-Florent.

Article 12. — Quarante-neuf ares vingt centiares de terre inculte, situés à la Voie, numéros 175 et 176, section E, joignant au nord Besnard, au levant Corbineau et autres, au midi Chandebault, au couchant Razin.

Article 13. — Dix-huit ares quatre-vingt-douze centiares de terre inculte, situés aux Féodais, numéro 144, section E, joignant au nord, levant et midi Razin, au couchant le chemin.

Art. 14. — Quatorze ares dix-neuf centiares de terre inculte, situés aux Féodais, n° 146 section E, joignant au nord Beauvais, au levant et au midi Razin, au couchant le chemin.

Art. 15. — Un hectare onze ares trente-un centiares de terre et vigne, situés à la Croix de Vill-molle, n° 170 section E, joignant au nord la route, au levant Drouin et autres, au midi Chaloppin, au couchant le chemin et la veuve Chandebault.

Art. 16. — Quarante-un ares huit centiares de vigne, situés aux Féodais, n° 157 section E, joignant au nord l'article ci-après et Foucault, au levant et couchant Foucault, au midi Razin.

Art. 17. — Vingt ares vingt-quatre centiares de vigne, situés à Franche-Dime, n° 164 section E, joignant au nord la route, au levant et couchant Foucault, au midi l'article ci-dessus.

Art. 18. — Quinze ares soixante-huit centiares de terre inculte, situés à Franche-Dime, n° 162 section E, joignant au nord la route, au levant Perdriau, au midi Courtinier, au couchant Foucault.

Art. 19. — Soixante-quinze ares huit centiares de terre, situés aux Ruoux, n° 262 section E, joignant au nord le chemin, au levant Langlois, au midi une charrière d'exploitation, au couchant Plantin.

Art. 20. — Seize ares de terre, situés aux Ruoux, n° 257 section E, joignant au nord l'article ci-dessus, au levant Plantin, au midi une charrière, au couchant Riolland.

Art. 21. — Quarante-deux ares quarante-quatre centiares de terre, situés aux Ruoux, n° 252, 253 et 254 section E, joignant au nord Foucault, au levant veuve Chandebault, au midi une charrière, au couchant Pilié.

Art. 22. — Un hectare quatre-vingt-huit ares vingt-sept centiares de taillis, situés au Bois-Pineau, n° 223 P et 227 section E, joignant au nord M. Bianquin et autres, au levant M<sup>me</sup> de la Frégeollière, au midi le cours d'eau, au couchant M. Biaquin et autres.

Art. 23. — Trois hectares dix-huit ares soixante-six centiares de terre et vigne, situés à la Bigeotière et les Malgaches, n° 196, 197, 198, 199, 200 P, 231 P et 235 section E, joignant au nord Corbineau et autres, au levant Chemineau et Chandebault, au midi M<sup>me</sup> de la Frégeollière, au couchant Martin.

Art. 24. — Onze ares quatre-vingt-quatorze centiares de terre, sis à la Malgache, n° 206 section E, joignant au nord Bruneau, au levant Corbineau, au midi Beauvais, au couchant le chemin.

Art. 25. — Vingt-un ares quarante centiares de terre en friche, situés à la Voie, n° 183 section E, joignant au nord la route, au levant une charrière, au midi Corbineau, au couchant Beauvais.

Article 26. — Seize ares de pré, situés dans la prairie de la Grande-Nonne, numéro 44 section A, joignant au nord Gigault et autres, au levant et au midi M. de Montlaure, au couchant M<sup>me</sup> Duboux.

Article 27. — Quarante-quatre ares quatre-vingt dix-huit centiares de pré, situés dans la même prairie numéros 54 et 55 section A, joignant au nord la Loire, au levant Hannot, au midi Lancement, au couchant Desbois.

Article 28. — Trente-cinq ares quinze centiares de pré, pâture et chemin, sis au même lieu, numéros 62, 62 bis et 74 de la section A, joignant au nord la Loire au levant M<sup>me</sup> de

Montlaure et M<sup>me</sup> de la Frégeollière, au midi M. Palustre au couchant Hannot et autres.

Article 29. — Huit ares de pré et alluvion situés dans la prairie de Nonne numéro 92 section A, joignant au nord la Loire, au levant M. Bianquin, au midi M. Palustre, au couchant M<sup>me</sup> Lecoq.

Article 30. — Quarante-quatre ares de pré et alluvion situés dans la prairie de Nonne, numéro 95 section A, joignant au nord la Loire, au levant M<sup>me</sup> de la Frégeollière, au midi M. Palustre au couchant M. Bianquin.

Article 31. — Dix ares quarante-cinq centiares de pré situés dans la prairie de Nonne numéro 105 de la section A, joignant au nord la Loire, au levant M. Robert, au midi Thuau, au couchant Laigle.

Article 32. — Quarante-six ares onze centiares de pré, sis dans la prairie de Nonne, numéro 117 section A, joignant au nord M. Robert, au midi divers, au couchant Thuau.

#### § II. — Commune de Chenehutte-Tuffeaux.

Article 33. — Six hectares seize ares cinquante centiares de taillis, traversés par un chemin situés aux Chênes-Sapins, numéros 536 et 537 section B, joignant au nord M<sup>me</sup> Duboux, au levant Langlois, au midi le chemin, au couchant le premier lot du tirage au sort.

Article 34. — Seize hectares dix-sept ares de taillis situés aux Marsalais et Bos-du-Prêtre, numéro 780 section B, joignant au nord un chemin, au levant le 3<sup>e</sup> lot, du tirage au sort, au midi Charbonneau et Breton, au couchant le chemin et Vaucelle.

Article 35. — Trois hectares cinquante-un ares de taillis situés aux Normandières ou les Chênes-Sapins, numéros 644 et 645, section B, joignant au nord Hubert, au levant et midi des chemins, au couchant Beaumont.

Article 36. — Onze hectares seize ares de taillis, situés au Gazon ou le Carrefour-aux-Mules, numéro 646 section B, joignant au nord Cotelle, au levant l'article 36, Corbineau et Hubert, au midi Beaumont, au couchant Beaumont et le chemin.

Article 37. — Six hectares soixante-treize ares vingt-six centiares de taillis, situés à la Prée, numéros 788, 789 et 790 section B, joignant au nord M. Charbonneau, au levant M. Charbonneau et M<sup>me</sup> Duboux, au midi Breton et l'article ci-après, au couchant Vaucelle.

Art. 38. — Sept hectares quatre-vingt-seize ares cinquante centiares de taillis, situés au Bas et Haut-Perray, n° 794, 797, 798, section B, joignant au nord l'article ci-dessus, au levant et midi M. Charbonneau, au couchant M. Charbonneau et Chandebault.

Art. 39. — Un hectare cinquante-neuf ares de taillis, situés aux Carrés-d'Orpau, n° 534, section B, joignant au nord Boucher, au levant Colonier et Daviau, au midi et couchant des chemins.

#### § III. — Commune de Trèves.

Art. 40. — Un hectare trente ares de pâture, situés aux Aulnes, n° 267 P, section D, joignant au nord Lepot et Efray, au levant Guéret et Rhétoré, au midi Vaucelle, au couchant les héritiers Sebille et autres.

Mise à prix : l'usufruit de ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de neuf mille francs, c. 9.000

Total des mises à prix : dix-sept mille francs, c. 17.000

L'usufruitier est âgé de soixante-quatorze ans et demi.

S'adresser, pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8, poursuivant la vente ;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> ROULLEAU, notaire à Fontevault, dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné, Saumur, le onze octobre mil huit cent quatre-vingt-sept.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le 11 octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, case 5. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Sigsal. PALUSTRE.

Saumur, Imp. P. GODET.